

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Le Budget primitif 2017 présente les prévisions budgétaires de l'année 2017. Elles sont récapitulées, ci-après, par compétences, suivant les cinq engagements qui structurent le projet départemental « Anjou 2021 : réinventons l'avenir » :

PREVISIONS PAR COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES

En M€	Investissement			Fonctionnement			investissement + Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge
Compétence 1 : Être un département solidaire	0,75	0,01	0,74	377,22	99,33	277,88	377,97	99,34	278,63
Autonomie des personnes âgées ou handicapées	0,58		0,58	173,27	43,28	129,99	173,84	43,28	130,56
Enfance et famille	0,03	0,01	0,02	100,9	1,85	99,05	100,93	1,85	99,07
Insertion et lutte contre la précarité				97,81	52,81	45	97,81	52,81	45
Accès et maintien au logement	0,14		0,14	5,1	1,4	3,71	5,24	1,4	3,85
Action sociale territoriale				0,14		0,14	0,14		0,14
Compétence 2 : Être un département responsable de sa jeunesse	9,82	2,96	6,85	22,25	0,22	22,03	32,07	3,19	28,89
Collèges	9,53	2,96	6,57	18,62	0,22	18,39	28,15	3,19	24,96
Education et jeunesse	0,1		0,1	2,7		2,7	2,8		2,8
Sport	0,19		0,19	0,93		0,93	1,12		1,12
Compétence 3 : Être un département acteur du développement des territoires	42,50	13,31	29,19	35,62	22,36	13,26	78,12	35,66	42,45
Routes, transports et mobilité	26,34	4,93	21,41	26,14	20,48	5,66	52,48	25,41	27,07
Habitat	9,24	7,8	1,44	1,16	0,64	0,52	10,4	8,44	1,96
Aménagement numérique, développement et tourisme	6,44	0,58	5,87	4,46	1,16	3,3	10,9	1,73	9,17
Culture, archives et patrimoine	0,47		0,47	3,86	0,08	3,78	4,33	0,08	4,25
Compétence 4 : Être un département protecteur de l'environnement	3,18	0,11	3,07	2,95	6,06	-3,11	6,13	6,16	-0,03
Compétence 5 : Être un département exemplaire, et transparent dans la gestion des ressources	46,34	38,42	7,92	137,38	510,59	-373,20	183,72	549,01	-365,28
Ressources humaines	0,02		0,02	103,97	8,9	95,07	103,99	8,9	95,08
Bâtiments et propriétés - Equipement et fonctionnement des services et de l'assemblée	12,82	1,07	11,75	14,52	1,54	12,98	27,34	2,61	24,73
Emprunts	33,5	33,5		13,3		13,3	46,8	33,5	13,3
Impôts et dotations de l'Etat sans affectation spéciale		3,85	-3,85	5,6	500,14	-494,55	5,6	503,99	-498,4
Service d'incendie et de secours	0,10		0,10	24,08		24,08	24,18		24,18
Produits de cession		10,75	-10,75					10,75	-10,75
Crédits pour dépenses imprévues	0,86		0,86	1,05		1,05	1,92		1,92
TOTAL	103,55	65,55	38,00	600,56	638,56	-38,00	704,11	704,11	
Remboursements temporaires de dette	25,00	25,00					25,00	25,00	
TOTAL	128,55	90,55	38,00	600,56	638,56	-38,00	729,11	729,11	

Les ratios réglementaires joints au budget primitif 2017 sont les suivants :

	Département de Maine-et-Loire BP 2017	Département de Maine-et-Loire CA 2015 *	Ensemble des Départements (données CA 2015 *)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	724,16 €/h	721,00 €/h	901,00 €/h
Produit des impositions directes/population	247,62 €/h	275,00 €/h	317,00 €/h
Recettes réelles de fonctionnement/population	770,10 €/h	787,00 €/h	1000,00 €/h
Dépenses d'équipement brut/population	84,35 €/h	50,00 €/h	90,00 €/h
Encours de dette/population	546,63 €/h	556,00 €/h	519,00 €/h
Dotation globale de fonctionnement/population	113,42 €/h	142,00 €/h	161,00 €/h
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	22,14%	19,80 %	20,60 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	99,28%	96,80 %	94,60 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	10,95%	6,40 %	9,00 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	70,98%	70,70 %	51,90 %

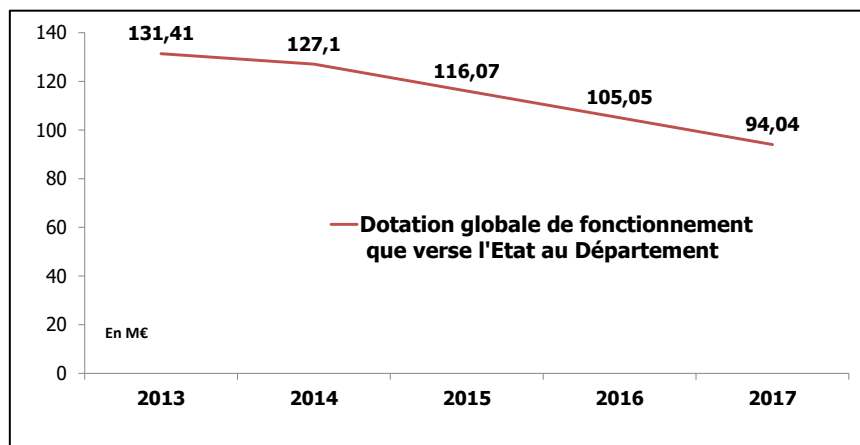
* statistiques de la direction générale des collectivités locales – Ministère de l'intérieur

Les ratios du Maine-et-Loire sont inférieurs aux moyennes nationales, pour les dépenses mais aussi pour les ressources. Le volume des dépenses de la section de fonctionnement est quasiment stable par rapport au budget primitif 2016. Mais les charges obligatoires augmentent alors que les moyens alloués aux dispositifs facultatifs se réduisent, le

Département recentrant ses politiques sur ses propres compétences (aide sociale, collèges, réseau routier). Les dépenses de la section de fonctionnement du budget du Département correspondent, par conséquent, pour près de leurs 2/3, à des mesures d'action sociale dont une grande partie correspond à des dispositifs nationaux (comme l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap, le revenu de solidarité active). En application de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe), les compétences « transports scolaires » et « transports interurbains » seront transférées à la Région au cours de l'année 2017. Les collectivités locales perçoivent un impôt sur les activités économiques, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En raison du transfert des compétences « transports » aux Régions, la part de la CVAE affectée aux Départements est ramenée de 48,5 % à 23,5 % tandis que la part affectée aux Régions passe de 25 % à 50 %. À compter de 2017, la Région versera, chaque année, au Département une compensation financière dont le montant, proche de 12 M€, sera fixé au cours de l'année 2017 et égal à la différence entre la part de CVAE transférée à la Région et le coût des compétences « transports » transférées.

En 2016, la part de CVAE reçue par le Département était de 76,1 M€ et elle est prévue à hauteur de 38,9 M€ pour 2017.

Au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la principale dotation annuelle que verse l'État au Département, la dotation globale de fonctionnement, diminue une nouvelle fois de 11 M€ en 2017, après deux autres diminutions similaires en 2015 et 2016 et une première réduction de plus de 4 M€ en 2014.



Les économies faites sur les dispositifs non obligatoires et la progression des bases fiscales ne suffisent pas à pallier la diminution des dotations de l'État. Le Conseil départemental est donc contraint d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4,8 % et de le porter de 20,29 % à 21,26 % pour sauvegarder l'équilibre financier du Département. L'épargne brute de 38 M€ dégagée des ressources de fonctionnement couvre le remboursement de l'annuité de dette en capital de 33,50 M€. La dette reste stable puisque de nouveaux emprunts pour 33,50 M€ entrent dans le financement des investissements de 70,05 M€.

